

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

(DM-21-02)

AVIS est par la présente donné par la soussignée, que conformément aux exigences du règlement concernant les dérogations mineures numéro 253-2015 :

Madame Claudia Villeneuve a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 249-2015 afin de rendre conforme un bâtiment complémentaire (garage) existant qui est construit en cour avant, faisant front au bâtiment principal et ayant moins que 50% de la marge prescrite tel que stipulé à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 249-2015. Le tout sur la propriété sise au 210, 2^e chemin du lac-Bouchard.

AVIS est également donné qu'à la suite des recommandations qui lui seront transmises par son Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine, le Conseil statuera sur cette demande lors de sa séance ordinaire qui sera tenue

le lundi 12 avril 2021 à 19h00

exceptionnellement à huis clos, enregistrée et publicisée dès que possible pour permettre au public d'en connaître le contenu

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE APPLICABLE À CETTE DÉROGATION MINEURE :

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 6 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit également tenir une consultation écrite sur celle-ci, annoncée au préalable par un avis public.

AVIS est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande en transmettant ses commentaires écrits par courriel ou par la poste et ce **avant le 9 avril 2021, 14h00**, le tout, selon les modalités suivantes :

- Par courriel : maryse.girard@ste-rosedunord.qc.ca
- Par la poste : 126, rue de la Descente-des-Femmes
Sainte-Rose-du-Nord (Québec) G0V 1T0

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme au 418-675-2250, poste 2601.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord, ce 15^e jour du mois de mars 2021.



Maryse Girard
Directrice générale et secrétaire-trésorière



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

(Art. 420 CM)

Je, Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, certifie par les présentes que j'ai affiché le présent avis public concernant la dérogation mineure portant le numéro DM-21-02:

- Sur le site Internet de la Municipalité
- Sur la page Facebook de la Municipalité
- Au babillard situé à l'entrée du bureau de la municipalité, en date du 15 mars 2021, entre 13h00 et 16h30.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord, ce 15^e jour du mois de mars 2021.

Maryse Girard
Directrice générale et secrétaire-trésorière